

Reportage

Une mise en place en douceur de la réforme des rythmes éducatifs



Dès la rentrée scolaire 2013, en collaboration avec le Cyprés, centre social du Pays de Craponne géré par Léo Lagrange Centre Est, la commune de Jullianges (43) a mis en place la réforme des rythmes éducatifs. Une réforme qui s'est faite en douceur et sans heurts !

« A quelle fréquence ont lieu les Jeux Olympiques d'hiver ? », « Où se trouve Sotchi ? », interpelle Cindy, animatrice Léo Lagrange qui intervient pendant les temps périscolaires de l'école de Jullianges. Chaque lundi à partir de 15h45, les élèves de CE2, CM1 et CM2 se réunissent pour une séance de 45 minutes autour de la Quotidienne des Petits citoyens. « C'est un moyen pour les enfants de se confronter à l'actualité », explique Didier Luce, directeur du Cyprés, centre social Léo Lagrange du Pays de Craponne qui gère le pôle enfance-jeunesse de la communauté de commune. C'est l'occasion pour eux de débattre de l'actualité, de développer leur sens critique et leur capacité à échanger et de se faire ainsi une idée des informations qui leur sont transmises. « J'aime bien car on parle de choses qui se passent ailleurs que chez nous, dans d'autres pays », explique Flavien, 9 ans. « On apprend plein de nouveaux trucs ! », confirme Milena, 9 ans.

Loin de la grogne qui a pu entourer la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs, Jullianges la vit dans le calme. « La transition s'est faite sans heurts », explique Didier. « L'accueil périscolaire, assuré par Léo Lagrange, a été mis en place dès 2003. Nous avons l'habitude de travailler avec les professeurs des écoles et la mairie. Ce travail en amont a été payant et a permis d'installer la réforme dans la concertation et en douceur ! » La réforme permet ainsi à l'ensemble des référents qui entourent l'enfant de construire un véritable partenariat et de s'inscrire ainsi dans une démarche de co-éducation.



A l'école de Jullianges, les élèves ont désormais école le mercredi matin et travaillent quarante-cinq minutes de moins l'après-midi (jusqu'à 15h45), après quoi ils peuvent prendre part à un atelier qui est chaque jour différent. Cet accueil périscolaire s'inscrit en complémentarité de l'école afin de favoriser une continuité éducative. Il ne s'agit pas d'une simple « garderie » mais bien d'un lieu de vie et d'enrichissement pour l'enfant.

Le lundi, tandis que les plus grands échangent autour de sujets d'actualité, les plus jeunes lisent une histoire avec Chantal, animatrice, qu'ils traduiront ensuite en activités manuelles. Le mardi est dédié à un temps intergénérationnel. *« On alterne des activités créatives menées avec des bénévoles du centre social ou des membres du club des aînés et un atelier cuisine également mis en place avec des bénévoles du Cyprès. Cette dernière activité est d'ailleurs la plus plébiscitée ! »*, raconte Sabine Vidalin, directrice de l'accueil périscolaire du Pays de Craponne. Le mercredi est consacré à l'accompagnement à la scolarité, le vendredi à la musique et le jeudi une animation radio est organisée. *Radio Craponne* donne la parole aux plus grands qui s'expriment sur l'actualité débattue le lundi, pendant que les plus petits créent ou répètent la chanson du générique de l'émission, renouvelée toutes les trois semaines. *« Ces temps éducatifs apportent beaucoup aux enfants que ce soit au niveau culturel ou artistique. C'est une réelle ouverture »*, commente Sabine. *« Les enfants sont demandeurs d'activités. Ils sont ravis ! »*



« Cette réforme permet d'ouvrir l'école. Si elle se passe bien à Jullianges, c'est avant tout parce que toutes les personnes concernées ont été associées : les parents d'élèves, les professeurs des écoles, la mairie et la Fédération Léo Lagrange. Il y a eu un réel échange qui a donné toute sa légitimité au projet », conclut Didier. En 2014, ce sera au tour de Craponne-sur-Arzon, autre commune du Pays de Craponne, de mettre en place la réforme !

En savoir plus : cyprescentresocial.org

Que change le décret du 26 janvier 2013 ?

La modification des rythmes hebdomadaires dans les écoles maternelles et élémentaires est actée par un décret, publié le 26 janvier 2013. Ce décret modifie l'organisation de la semaine de classe pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires : une demi-journée est ajoutée, fixée au mercredi matin, et la journée est raccourcie. Si la commune le souhaite, cette demi-journée peut être le samedi, *"lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes"*. L'organisation des vacances scolaires n'est pas concernée par ce décret et la durée de l'année scolaire reste fixée à 36 semaines.

Le nombre d'heures hebdomadaire reste le même qu'avant l'ajout d'une demi-journée supplémentaire, c'est à dire vingt-quatre heures. Les heures d'enseignement doivent donc être réparties dans la semaine, en respectant trois critères :

- une journée d'enseignement ne peut pas durer plus de cinq heures trente
- une demi-journée est limitée à trois heures trente
- la pause méridienne, c'est-à-dire la pause de midi, doit être supérieure à une heure trente

La réforme en chiffres¹ :

- 17 % des communes l'appliquent depuis la rentrée 2013, les autres suivront à la rentrée 2014
- La journée de classe est allégée de 45 minutes en moyenne
- En contrepartie, les élèves sont scolarisés une demi-journée supplémentaire. La quasi-totalité des communes a opté pour le mercredi matin
- Quatre communes sur cinq ayant appliqué la réforme s'en déclarent satisfaites

¹ Extrait de « La poterie, c'est dur à étaler », Juliette Bénabent, Télérama 3341, 22 janvier 2014